

La lettre des psychologues

n°21, Juin 2013

Sites hautement recommandables

ufmict@sante.cgt.fr

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

MOBILISATION DU 28 MAI

Un succès !



- **16 régions se sont mobilisées devant leur ARS (de 3 à 100 psychologues, venant parfois de loin)**
- **fonction publique hospitalière (CHS et CHU), médico-social, privé et étudiants se sont rendus devant les ARS. Titulaires et contractuels, tous les statuts et toutes les générations se sentent concernés.**
- **jusqu'à 40 % de grévistes dans certains établissements**
- **bonne médiatisation en région (même FR3 à Toulouse et Lille)**
- **plus de 8.600 signatures sur notre pétition (continuez à la faire signer. Nous en attendons 15.000 pour le 26 septembre)**



Réservez dès à présent dans votre agenda le 26 septembre

Manifestation devant le Ministère du Budget

Chaque région prépare des bus ou parcours en train

Contactez votre Union Départementale Santé de la CGT ou vos délégués régionaux ou locaux

Nous avons demandé

- ❖ la mise en place réelle de concours réguliers et exceptionnels (loi ANT), avec les budgets nécessaires
- ❖ la fin du saupoudrage et du morcellement des postes dans les établissements
- ❖ un salaire revalorisé. L'ARS nous renvoie sur le Ministère du Budget. A suivre le 26 septembre !



QUELQUES LEÇONS A TIRER

- ✚ Nos mobilisations font connaître et reconnaître notre profession, demandée fortement par le public, mais sous-estimée par le ministère, les tutelles et les politiques. Les ARS nous connaissent assez peu, à côté des professions de santé. L'organisation expérimentale des psychologues demeure discrète auprès de nos tutelles.
- ✚ Les ARS doivent d'ici peu établir un schéma régional des besoins en ressources humaines de santé. Nous devons faire valoir les spécificités de notre profession.
- ✚ Médias et ARS nous questionnent régulièrement sur nos effectifs, autrement dit sur notre poids démographique dans le rapport de forces. De plus en plus nombreux, nous pouvons peser dans la négociation.

[signez notre pétition en ligne](http://www.sante.cgt.fr)

<http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-Fonction-Publique>



Ci-dessous : notre contribution dans le cadre du groupe de travail sur l'évolution des métiers à l'hôpital, mission Couty 2012

La loi HPST a supprimé la prise en compte de la dimension psychologique à l'hôpital (cf groupe1).

La loi HPST met à mal les missions du psychologue et attaque directement le cadre statutaire de la profession. Par le jeu des délégations de signatures qu'elle autorise, les psychologues qui sont sous la responsabilité hiérarchique du directeur, se retrouvent sous celle des médecins chefs de pôle, de service, responsables d'unité, voire des cadres de santé, dans une confusion entre autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Ces glissements hiérarchiques ont entre autres pour conséquence une gestion des postes et des temps de psychologues dans le sens d'une parcellisation et d'une hyperspécialisation de ceux-ci selon un modèle para médical qui ne correspond pas à nos missions.

Rappelons que nos missions sont transversales, se déclinant à la fois sur le plan clinique, institutionnel et dans la Fonction Information Recherche (décret portant statut particulier du 31 janvier 1991). Notre rôle est de soutenir la dimension psychologique à l'hôpital auprès des patients et des équipes, percevoir, analyser et réguler les mouvements institutionnels. Notre cadre statutaire et fonctionnel doit donc nous permettre de rester dans notre positionnement, hors de la hiérarchie para-médicale et médicale. Et ce pour tous les psychologues et non selon des contractualisations hétérogènes en fonction des établissements, des pôles, des services ou des unités.

Nos fonctions nécessitent aussi une stabilité des postes et des garanties statutaires pour ceux qui les occupent: or plus de la moitié des psychologues des hôpitaux les assurent dans le cadre de contrats à durée déterminée. L'obligation de faire appel à des personnels sous statut pour assurer ces missions qualifiées pérennes doit être inscrite dans la loi. En effet, force est de constater que les exigences budgétaires restent prioritaires sur celles d'un service public de qualité, amenant nos directeurs à faire une lecture sélective des recommandations proposées dans les différentes circulaires, notamment celle du 30 avril 2012, résultat d'une forte mobilisation de la profession.

Dans sa conclusion, cette même circulaire du 30 avril 2012 propose aux établissements hospitaliers de mettre en place une organisation de la profession de psychologue. Une nouvelle circulaire explicative, en cours de signature, est à paraître. Cette organisation présenterait un intérêt majeur en permettant la construction d'un projet psychologique inscrit dans le projet d'établissement, assurant de plus une représentation des psychologues dans les instances de l'établissement et les différentes commissions de politique de santé ; cela servant in fine, à asseoir l'autonomie de notre fonction.

Il serait pertinent que l'ensemble de ces dispositions fasse l'objet de la publication d'un nouveau décret statutaire qui prendrait en compte l'évolution de notre métier au sein de l'institution hospitalière.

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !